

Les outils comptables et leurs agents dans la littérature occidentale, du VI^e au VIII^e siècle

The accounting tools and their agents through the occidental literature, from VIth to VIIIth century

Los instrumentos contables y sus agentes en la literatura occidental, del siglo VI al siglo VIII

Die Rechnungspraxis und die Rechnungsführer in der westlichen Literatur des 6. bis 8. Jahrhunderts

Gérard Minaud



Éditeur
IRHiS-UMR 8529

Édition électronique

URL : <http://comptabilites.revues.org/1606>

ISSN : 1775-3554

Référence électronique

Gérard Minaud, « Les outils comptables et leurs agents dans la littérature occidentale, du VI^e au VIII^e siècle », *Comptabilités* [En ligne], 7 | 2015, mis en ligne le 02 octobre 2015, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://comptabilites.revues.org/1606>

Ce document a été généré automatiquement le 30 septembre 2016.

Tous droits réservés

Les outils comptables et leurs agents dans la littérature occidentale, du VI^e au VIII^e siècle

The accounting tools and their agents through the occidental literature, from VIth to VIIIth century

Los instrumentos contables y sus agentes en la literatura occidental, del siglo VI al siglo VIII

Die Rechnungspraxis und die Rechnungsführer in der westlichen Literatur des 6. bis 8. Jahrhunderts

Gérard Minaud

Introduction

- 1 Les Romains d'Occident avaient peu à peu développé des procédures et un droit comptables dont il serait vain de dire aujourd'hui qu'ils forment un système primitif ou moderne, car il s'agissait de réponses spécifiques à leurs propres besoins. Ce corps de règles constituait, en effet, une réponse adaptée à une situation de gestion particulière, survenue dans un environnement juridique, social et économique qui restera sans équivalent dans le futur. Cette singularité réside d'abord dans les rapports entre l'esclave et son maître, et surtout ensuite dans ceux qui lient l'affranchi et son patron, c'est-à-dire son ancien maître. Ce statut disparaîtra peu à peu en Occident, sans être reproduit plus tard dans les colonies.
- 2 Au IV^e siècle, l'autorité de Rome s'est peu à peu effacée dans la partie occidentale de son empire, mais cette tendance irréversible n'a pas entraîné un arrêt brutal de toutes les activités d'échange. Des centres de production et des sites de transit de marchandises vont continuer d'exister pendant plusieurs siècles. La partie orientale de l'empire va connaître, pour sa part, un développement économique autonome, mêlant l'héritage

romain d'Occident aux principes de gestion orientaux d'époque romaine, avec le succès que l'on sait à Constantinople.

- 3 Dans les deux cas, qu'est devenue la tradition comptable romaine d'Occident, à partir de la disparition de Rome en tant que centre économique et politique ? La documentation directe, telle que les livres de comptes, est quasiment inexistante pour cette époque, comme d'ailleurs pour la période antérieure. Pour essayer de découvrir des traces d'une continuation d'activités comptables, il reste surtout la littérature. Chercher de toute part serait une tâche tellement vaste que, pour un début, il est plus raisonnable d'entreprendre cette investigation en écartant les sources orientales, et de partir à la recherche des outils comptables et de leurs agents uniquement dans la littérature occidentale du VI^e au VIII^e siècle, avant la renaissance carolingienne. Cette période est difficile à qualifier, puisque ce n'est plus l'Antiquité classique, mais elle reste malgré tout son prolongement, au moins en ayant le latin comme langue de réflexion, mais aussi dans ses grands principes administratifs.
- 4 On ne connaît pas de manuel de comptabilité rédigé par des auteurs latins tardifs, ni même plus anciens. En revanche, en dépouillant la littérature latine du VI^e au VIII^e siècle, il arrive que l'on rencontre, d'une part, des situations mettant en cause la comptabilité, et, d'autre part, des exposés sur le maniement et les propriétés des nombres, outils comptables de base. Toutes ces informations littéraires conduisent à considérer pour cette époque, dans un premier temps, les expressions de la comptabilité, et, dans un second temps, la transmission du savoir arithmétique.

1 – La survivance de la comptabilité

- 5 Les mutations que connaît l'Empire romain au IV^e siècle n'entraînent pas de transformations immédiates dans les habitudes comptables. En 395, quand l'Empire romain est définitivement scindé en deux, Rome conserve ses administrations, et leur fonctionnement reste associé à l'aristocratie, dont les membres gèrent à la fois les ressources publiques et leurs propres domaines. Tant que va exister cette élite foncière traditionnelle, elle restera le garant des usages comptables, surtout lorsque la nouvelle élite politique, d'origine germanique, s'emparera du pouvoir. Cette situation va durer encore au moins deux siècles.
- 6 Plusieurs personnages, à la fois auteurs et administrateurs publics issus de cette aristocratie foncière, font toujours état dans leurs travaux de pratiques comptables utilisées dans la péninsule italienne au VI^e siècle. On peut notamment citer deux auteurs contemporains, Magnus Aurelius Cassiodorus et Gregorius Anicius. Il peut être utile de les présenter sommairement d'abord, pour comprendre plus facilement ensuite pourquoi ils ont été amenés à évoquer des pratiques comptables.

1.1 – Les auteurs romains

- 7 Magnus Aurelius Cassiodorus est aujourd'hui plus connu sous le nom de Cassiodore ; il a vécu environ de 485 à 580. Il est né en Calabre¹ dans une famille aristocratique impliquée dans la vie publique : son grand-père, par exemple, a participé à une ambassade auprès d'Attila en 452 ; son père est un administrateur de haut niveau, d'abord auprès d'Odoacre,

le chef des Skires qui déposa le dernier empereur romain en 476, puis auprès de l'Ostrogoth Théodoric, vainqueur, successeur puis assassin d'Odoacre.

- 8 Cassiodore a lui aussi mené une carrière politique dans l'entourage de ce même Théodoric, puis dans celui de ses successeurs, atteignant, comme son père, les plus hautes charges administratives : il sera préfet du prétoire.
- 9 Cassiodore est un fervent chrétien, au point de fonder le monastère de Vivarium dans sa région natale et de s'y retirer. Il est, par tradition familiale, un gestionnaire tant de ses domaines que des finances publiques, et enfin, par vocation personnelle, d'un monastère. En conséquence, il n'y a rien de surprenant à voir de temps en temps dans ses travaux des allusions à la comptabilité, et même parfois le recours à un langage technique précis.
- 10 Quant à Gregorius Anicius, plus connu sous le nom pontifical de Grégoire le Grand, il a vécu de 540 environ à 604². Il appartient à une très ancienne gens romaine, celle des Anicii. Connue depuis des siècles³, elle a compté deux empereurs éphémères en 455 et 472 : Pétrone Maxime⁴ et Olybrius⁵. Grégoire eut pour bisaïeul paternel le pape Félix III⁶. Le père de Grégoire le Grand, le sénateur Gordien, fut administrateur civil de Rome, plus précisément notaire régional. Dans sa carrière, Grégoire ira plus loin que ce poste, car vers 572-574, il est préfet de la ville. À cette même période, malgré sa brillante position, Grégoire renonce à la vie laïque au profit de la vie monastique. À Rome, il transforme son palais familial sur le mont Coelius en monastère, et il en crée six autres en Sicile dans des domaines familiaux⁷. En 590, Grégoire est appelé à quitter la vie de moine pour être consacré pape⁸ : il est alors confronté aux problèmes de gestion des domaines pontificaux, et ses réflexes de gestionnaire vont à nouveau se manifester.
- 11 Après ce bref rappel sur ces deux personnages, voyons quelques-unes de leurs allusions à la gestion.

1.2 – Les évocations comptables

- 12 Cassiodore est le rédacteur de plus d'une centaine de textes normatifs promulgués au nom de Théodoric : plusieurs ont un caractère fiscal, dans le cadre de prélèvement de taxes, d'exemption ou de lutte contre la fraude⁹. En plus de leur intérêt purement économique, ces documents attestent indirectement qu'en Italie, au moins durant la première moitié du VI^e siècle, existait une comptabilité privée tenue par des professionnels des affaires et à laquelle avaient accès les agents du fisc. Dans cette perspective, quatre documents établis par Cassiodore retiennent tout particulièrement l'attention.
- 13 - Tout d'abord, deux textes datant probablement de 508 et faisant suite aux incursions byzantines dans le sud de l'Italie. Le premier annule les redevances des fermiers du domaine royal d'Apulie à cause du préjudice de guerre qu'ils ont subi. Toutefois, cette annulation est proportionnée aux revenus antérieurs et aux résultats présents, de telle sorte qu'elle ne se transforme pas en gain pour leurs bénéficiaires¹⁰. Le deuxième texte, promulgué pour les mêmes motifs, suspend pour deux ans la mise en recouvrement de taxes prélevées sur les marchands de Sipontum, toujours en Apulie¹¹ ; il annule également leurs dettes auprès de tous leurs créanciers privés¹².
- 14 - Le troisième texte dispose qu'une amende pécuniaire soit infligée aux naviculaires qui, au lieu de livrer le blé d'Espagne à l'autorité compétente de Rome, avaient fait leur propre négoce de cette denrée tout en utilisant leurs navires pour transporter des passagers

plutôt que des céréales. À partir des comptes des transporteurs, l'administration avait pu reconstituer le gain issu de la vente de blé (à hauteur de 280 *solidi*), et celui né du transport de passagers (à concurrence de 758 *solidi*). Cette disposition répressive réclame aux contrevenants ces mêmes sommes, soit un total de 1 038 *solidi*¹³.

- 15 - Enfin, le dernier texte vise la formation des prix, plus particulièrement ceux pratiqués le long de la voie Flamine allant de Rome jusqu'à l'Adriatique à Ariminum en passant par Spoletium¹⁴. Sans pouvoir le justifier, les marchands et autres prestataires de services pratiquaient aux abords de cette route des prix élevés, profitant du passage des voyageurs obligés de recourir à eux. Cette politique tarifaire se faisait au détriment de la population locale, ce qui explique la volonté régulatrice de l'autorité publique en matière de prix. Dès lors, en application de cette volonté régulatrice, le contrevenant était soumis en cas d'abus à la fois à une amende et au fouet¹⁵.
- 16 Toutes ces dispositions trouvaient un effet uniquement s'il existait des supports et des archives comptables rapidement utilisables par la personne qui les lisait, sans les avoir elle-même rédigés. Malheureusement, aucun de ces documents comptables n'a survécu. Néanmoins, à travers ces textes normatifs, on peut déduire que la comptabilité privée était conservée plusieurs années, qu'elle permettait de dégager un bénéfice net annuel, et que sa vocation n'était pas uniquement fiscale. Cette comptabilité laissait apparaître des indications comme les encours auprès des créanciers ou les affectations analytiques des recettes.
- 17 De cette approche globale des pratiques comptables, au VI^e siècle en Italie, on peut également extraire un point de détail dans les écritures de Cassiodore. Cet auteur semble être le dernier à avoir utilisé dans les sources disponibles le mot *interpretium*. *Interpretium* est formé du préfixe *inter*, entre, et du substantif, *pretium*, le prix. *Interpretium* correspond dans les textes à la différence entre deux prix : d'une part, le prix d'achat et, d'autre part, le prix de vente. Il y a derrière l'*interpretium* le concept moderne de marge commerciale.
- 18 L'*interpretium* intéressait l'autorité administrative, car il servait d'assiette fiscale.
- 19 On identifie ce terme à au moins trois reprises dans la documentation. On le lit d'abord sous le calame d'Ammien Marcellin¹⁶, mort entre 385 et 400, puis dans une novelle de Valentinien III, en date du 29 juin 452¹⁷ et enfin, plus tard, chez Cassiodore¹⁸.
- 20 On voit ici, grâce à Cassiodore, que vers le milieu du VI^e siècle, l'*interpretium*, notion comptable vieille d'au moins cent cinquante ans, est toujours d'actualité, ce qui continue d'impliquer l'établissement et la conservation de documents comptables accessibles à l'administration fiscale.
- 21 Un peu plus tard, sous son pontificat, entre 590 et 604, Grégoire le Grand a appliqué des principes de gestion, proches de ceux pratiqués dans la tradition romaine d'Occident, mais cette fois dans un souci caritatif et non lucratif.
- 22 Grégoire le Grand part d'une base de travail qu'avait initiée en 494 son prédécesseur Gélase I^{er}¹⁹ à propos de recettes et dépenses des biens pontificaux dans le Picenum²⁰. Grégoire le Grand développe et systématise l'action de Gélase I^{er}, mais il définit aussi un résultat à mettre en œuvre. C'est son biographe carolingien, Jean Diacre²¹, qui rapporte ce détail. Grégoire avait en effet arrêté le principe de versements trimestriels d'argent aux ordres ecclésiastiques, aux hôpitaux ou aux cimetières²² : on parlerait aujourd'hui de subventions de fonctionnement.
- 23 Pour réaliser ce dessein ou, dans un langage moderne, atteindre son objectif, Grégoire a imposé des règles de gestion que l'on découvre dans sa correspondance²³. On apprend

ainsi que les unités de production du patrimoine ecclésiastique doivent rester indépendantes les unes des autres dans leur fonctionnement, être chacune capable de dégager une capacité d'autofinancement et un excédent net de trésorerie. Leurs gestionnaires doivent par ailleurs rendre des comptes à la hiérarchie pontificale romaine.

- 24 Avec l'exemple de Grégoire le Grand, au passage du VI^e au VII^e siècle, les principes de comptabilité et de gestion, issus de la tradition romaine, apparaissent toujours en vigueur.
- 25 En rejoignant les structures administratives de l'Église, les élites de la vieille aristocratie romaine y ont transporté leur savoir-faire en matière de gestion et de comptabilité. Alors que les villes commerciales vont progressivement s'endormir pour quelques siècles, de grands monastères, dont les origines sont associées à l'ancienne élite romaine, vont se développer. Là, d'importantes communautés à la fois humaines, économiques et intellectuelles vont avoir non seulement à gérer un patrimoine, mais aussi la possibilité de réfléchir sur ce qui est à la base de toute comptabilité, les nombres.
- 26 Ayant vu comment un savoir comptable a été maintenu à la fin de l'Antiquité romaine puis transmis dans les monastères, on peut voir désormais comment étaient entretenues la mémoire des nombres et celle de leurs propriétés.

2 – La mémoire des nombres

- 27 Autour du bassin méditerranéen, tenir et conserver une comptabilité a toujours exigé de savoir lire, écrire et compter. À la transition de l'Antiquité et du Moyen Âge, à défaut de posséder des livres traitant de la comptabilité, les hommes de cette époque disposaient de manuscrits comportant d'une part des exercices et des cas pratiques sur les nombres, d'autre part des exposés théoriques, la plupart se rapportant à la tradition antique. Les premiers étaient destinés à une application immédiate pour calculer, notamment pour les scribes ou les personnes attachées à des prélèvements fiscaux, les seconds avaient une vocation un peu plus savante.

2.1 – L'apprentissage et l'application pratique

- 28 Aux confins septentrionaux de l'ancien empire romain, tout près du Mur d'Hadrien, a vécu entre 672 et 735 Bède le Vénérable. Ce moine et grand savant, proclamé docteur de l'Église en 1899, ne s'est jamais éloigné de l'abbaye de Wearmouth à laquelle il fut confié à l'âge de sept ans, ni de celle voisine de Jarrow où il s'installa probablement vers 682 lors de sa création. Ces deux établissements religieux se trouvaient à proximité de l'ancien camp militaire romain de Pons Aelius²⁴, encore mentionné au début du V^e siècle dans la *Notitia dignitatum*²⁵.
- 29 Pour composer son immense œuvre, Bède a rassemblé une gigantesque documentation romaine sans jamais s'être éloigné des monastères dans lesquels il a toujours vécu. Parmi ses nombreux travaux, certains abordent les mathématiques ou l'astronomie, notamment celui intitulé *De arithmetica propositionibus*²⁶. Selon certains, ce document pourrait ne pas être de Bède lui-même ; dans ce cas, il lui serait légèrement postérieur.
- 30 Ce traité contient 53 propositions qui sont en fait des exercices arithmétiques destinés à de jeunes gens. La dernière d'entre elles mérite que l'on s'y attache, car elle porte le titre

*De dispensatore in monasterio*²⁷ : le trésorier [comptable] au monastère. Comme les autres, elle pose une question de calcul :

« Un certain Père d'un monastère a douze moines et, après avoir convoqué le trésorier [dispensator] de sa maison, il lui a donné à leur intention 204 œufs, en ordonnant que chacun d'eux reçoive une part égale. Il a cependant exigé de donner 85 œufs aux 5 prêtres, 68 aux quatre diacres et 51 aux 3 lecteurs. Je demande que le trésorier dise et explique combien d'œufs sont allés dans la part de chacun d'eux, de telle sorte que dans aucun cas il y ait un nombre plus grand ou plus petit, mais que, comme dit plus haut, tous reçoivent une part égale en toutes choses »²⁸.

- 31 Ce type d'exercice sera repris tout au long du Moyen Âge, accompagné parfois d'une iconographie directement inspirée de l'Antiquité comme le montrent par exemple les illustrations d'un manuscrit rédigé en 827 à l'abbaye de Saint-Quentin, probablement à partir d'un original remontant à 809 et venant d'Aix la Chapelle²⁹.
- 32 On y voit la présentation des constellations que Ptolémée avait identifiées et décrites au II^e siècle p.C. Dans le cas de celles d'Hercule et du serpenteaire Orphicium³⁰, le copiste a dessiné des hommes nus et musclés pour figurer ces deux personnages. Tout en rédigeant une description des constellations et en faisant le calcul du nombre des étoiles les composant, le copiste a intégré des tables de multiplication dans son travail. Il s'agit en l'occurrence de celles de 4 (IV) et de 5 (V) : on y voit les calculs faits à partir des unités, des dizaines et des centaines jusqu'au millier.
- 33 Sans s'attarder sur le caractère enfantin de ces exercices, l'essentiel est d'y voir, au VIII^e siècle chez Bède le Vénérable, ou chez le Pseudo-Bède, d'une part la survivance de la fonction comptable dans une communauté humaine, d'autre part l'existence d'une personne qui lui est spécifiquement attachée. Son nom, *dispensator*, est celui que l'on rencontre depuis des siècles en latin classique pour désigner la personne qui supervise l'ensemble des activités financières d'une unité de gestion.
- 34 Dans la présente *propositio*, il s'agit d'une petite communauté, mais certaines abbayes, notamment carolingiennes, disposaient parfois d'une autorité administrative s'étendant sur une ville entière, comme, par exemple, celle de Saint-Riquier fondée en 625. D'autres, comme celle de Corbie fondée en 657 ou celle, plus ancienne, de Saint-Martin de Tours remontant au V^e siècle, étaient fort riches et réclamaient une gestion sérieuse. Le *dispensator* avait alors d'importants flux de ressources et de charges à gérer, et sa fonction comptable était en conséquence tout autant complexe.
- 35 Quelques documents comptables d'époque mérovingienne de l'abbaye de Saint-Martin de Tours sont aujourd'hui connus, ayant résisté au temps³¹ et surtout aux événements de 1789. Ils paraissent toutefois bien sommaires, se résumant à l'enregistrement de paiement de redevances, bien souvent démonétisées et faites en nature : on y voit notamment des œufs, ce qui rend vraisemblable l'exercice de Bède.
- 36 Les feuillets que l'on a conservés de cette comptabilité, ne sont probablement que des enregistrements intermédiaires destinés à être centralisés et traités, suivant les principes qu'avaient posés Gélase I^{er} pour les possessions pontificales dans le Picenum. Il est malheureusement difficile d'en dire plus.
- 37 On doit aussi à Bède l'explication du comput digital romain, faculté d'exprimer avec les doigts et les mains des quantités allant de l'unité jusqu'au million. Ce procédé ne devait pas manquer d'intéresser aux yeux des personnes faisant des comptes pour mémoriser les étapes intermédiaires de leurs calculs, à une époque où les supports scripturaux étaient

rare et chers. Encore une fois, il s'agit d'un emprunt direct à des usages largement répandus dans le monde antique romain³².

2.2 – La transmission du savoir théorique antique

- 38 Deux auteurs vont marquer la fin de l'Antiquité pour ce qui est de la connaissance arithmétique : Martianus Capella et Boèce.
- 39 Martianus Capella est un Africain qui a probablement vécu à Carthage au V^e siècle après être né à Madaure³³. Il est passé à la postérité pour son œuvre intitulée *De nuptiis Philologiae et Mercurii*, vraisemblablement rédigée entre 410 et 439. Cet ouvrage est composé de neuf livres. Après les deux premiers livres introductifs, les trois suivants mettent en scène Grammaire au livre III, Dialectique au livre IV, et Rhétorique au livre V : ils donneront naissance au *trivium* au Moyen Âge. Interviennent ensuite Géométrie au livre VI, Arithmétique au livre VII, Astronomie au livre VIII, et enfin Harmonie au IX : on retrouve ici le *quadrivium*. Dès le VI^e siècle, plus précisément 534, le travail de Martianus Capella est révisé et commence à être diffusé grâce au rhéteur Securus Melior Felix.
- 40 Le livre VI consacré à l'arithmétique est un exposé détaillé des connaissances sur les propriétés des nombres, au-delà même de celles requises en comptabilité pour la simple tenue de registres de comptes.
- 41 Progressivement, ce travail de Martianus Capella va prendre dès le VIII^e siècle une influence de plus en plus grande dans les milieux savants, c'est-à-dire dans les abbayes. Les moines étaient devenus à la fois les dépositaires et les utilisateurs de ce travail, au moins pour la partie consacrée à l'arithmétique.
- 42 Boèce est postérieur de quelques décennies à Martianus, mais leur monde est profondément différent, car Boèce va vivre sous des rois barbares. Boèce est né à Rome en 470, et il est âgé de six ans quand disparaît le dernier empereur romain. Boèce, étant d'origine aristocratique, va servir le nouveau souverain barbare, et être élevé trois fois au consulat par le roi Théodoric. Boèce et Cassiodore, déjà évoqué plus haut, étaient contemporains, et ils ont servi le même roi, Théodoric. Toutefois, par les manœuvres d'adversaires, Boèce tomba en disgrâce, et Théodoric le fit mettre à mort en 525 à Pavie.
- 43 Parmi les nombreux travaux de Boèce, il y a un traité intitulé *De institutione arithmetica* qui connaîtra une certaine postérité dans les siècles à venir. Ses analyses, comme celles de Martianus Capella sur le même sujet, mettent notamment en avant les connaissances du moment à propos des nombres.
- 44 Les hommes du Moyen Âge devront aussi à Boèce le terme de *quadrivium* pour définir l'étude de l'arithmétique, de la géométrie, de l'astronomie et de la musique. Lui-même avait en effet donné cette appellation à la partie de son ouvrage qui en traitait.
- 45 L'Antiquité ne disparaît donc pas d'un seul coup, en un seul instant, mais certaines de ses composantes sont définitivement anéanties ou alors se transforment à des moments différents pour des causes distinctes. Les réflexions mathématiques seront les premières victimes de ces mutations, mais leur synthèse est fixée au début du VI^e siècle, et elle ressurgira moins de trois cents ans plus tard.
- 46 L'absence de documentation directe ne permet pas de décrire la comptabilité de la fin de l'Antiquité ni celle du début du Moyen Âge, les sources indirectes permettent à peine d'imaginer leurs contenus. On peut toutefois conclure que, quand une comptabilité était indispensable, non seulement elle existait, mais de surcroît des personnes spécialisées

s'en occupaient en ayant reçu une formation, au moins de base, pour tenir des registres de comptes.

- 47 Au-delà de simples enregistrements de flux comptables, des personnes plus qualifiées pouvaient traiter des opérations comptables moins élémentaires, car les connaissances arithmétiques du moment le permettaient. Malheureusement, au regard des sources disponibles, il ne s'agit que d'une hypothèse. Cette éventualité n'est toutefois pas vide de sens car, beaucoup plus tard, et curieusement dans les travaux des juristes italiens du XIV^e siècle, on trouve des traces d'opérations comptables sophistiquées³⁴. Plus exactement, ce sont ces intellectuels qui font état dans leurs travaux de pratiques comptables élaborées utilisées autour d'eux, parmi les gens de commerce. À défaut de pouvoir justifier ces usages comptables, les juristes médiévaux vont rechercher leurs origines dans le droit romain.

Conclusion

- 48 Ce bref aperçu de l'histoire comptable amène à penser qu'une partie de la tradition comptable romaine a survécu à Rome même, et qu'elle a perduré en Occident pour plusieurs raisons. Les rois barbares n'ont pas cherché à anéantir les principes administratifs qui avaient fait la grandeur de Rome, et son aristocratie, pour ainsi dire légitimiste, a mis son savoir-faire au service des nouveaux maîtres de l'Italie. Par l'intermédiaire de cette ancienne élite, les principes comptables hérités de la période antérieure, vont toujours être appliqués.
- 49 En même temps, une partie de ces hommes les plus instruits, tant d'Italie que des anciennes provinces, est tentée par la vie religieuse au sein des communautés chrétiennes qui se développent. Cette élite y transporte non seulement une grande partie de ses richesses matérielles, mais aussi ses compétences en matière de gestion. Les patrimoines des institutions chrétiennes se substituent peu à peu à ceux de l'ancienne aristocratie foncière. Les anciens possesseurs vont disparaître, mais les principes de gestion qu'ils avaient introduits dans les monastères vont leur survivre, expurgés de tout ce qui était en rapport avec les esclaves et les affranchis. Cette transition du VI^e au VIII^e siècle est rendue possible grâce à une transmission du savoir arithmétique nécessaire. Ce phénomène va se produire un peu partout dans la partie occidentale de l'ancien Empire romain, là où s'installent des abbayes et des monastères.

NOTES

1. Scolatium, ancien nom de l'actuelle Squillace.
2. Né vers 540, mort le 12 mars 604.
3. Christol Michel, « À propos des Anicii : le III^e siècle » dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité*, t. 98, n°1, 1986, p. 141-164.
4. Empereur de mars à juin 455.
5. Empereur du 11 juillet au 23 octobre 472.

6. Pape du 13 mars 483 au 15 février 492.
7. Minard Pierre, *Registre des Lettres de Grégoire le Grand*, Paris, 1991, t. 1, p. 8.
8. Pape du 3 septembre 590 au 12 mars 604.
9. Cassiodore, *Variae*, I, 16 ; II, 8 ; II, 25 ; II, 38 ; III, 525 ; IV, 14 ; V, 7 ; V, 14 ; XI, 12 ; XII, 24.
10. Cassiodore, *Variae*, I, 16.
11. Nom ancien de la Siponto médiévale, ville portuaire abandonnée après un tremblement de terre au XII^e siècle et situé à 3 km environ au sud de l'actuelle Manfredonia.
12. Cassiodore, *Variae*, II, 38.
13. Cassiodore, *Variae*, V, 35.
14. Nom ancien des actuelles Rimini et Spolète.
15. Cassiodore, *Variae*, XI, 12.
16. Ammien Marcellin, XXVIII, I, 18 : *Interpretii compendium ad principis aerarium misit*. Trad. : « Il envoya au trésor impérial, l'excédent issu des écarts de prix ».
17. Nouvelle de Valentinien, *De suariis boariis et pecuariis*, XXV, 2 : *Centum milia aequi ponderis porcinae de interpretiis iuxta priora constituta praebeant (...)*. Trad. : « En ce qui concerne la différence de prix, qu'ils présentent l'équivalent de cent mille en viande de porc à côté de celle constatée auparavant ».
18. Cassiodore, *Variae* 2, 26 : *Atque ideo illustrem magnificentiam tuam, negotiatorum Apuliae siue Calabriae supplicatione permoti, duximus instruendam, ut frumenta, quae per supra dictos negotiatores publico comparantur, non iterum ab eisdem interpretii nomine solidorum quantitas exigatur*. Trad. : « Et pour cette raison, émus par la supplique des marchands d'Apulie et de Calabre, nous avons introduit auprès de ton illustre magnificence cette cause pour l'instruire, pour qu'à nouveau une somme d'argent ne soit pas exigée par les mêmes au nom d'une marge de prix quant aux céréales qui sont publiquement proposées par les marchands susdits ».
19. Pape de 492 à 496, après avoir été le principal collaborateur de Félix III, le bisaïeul de Grégoire le Grand.
20. Le Picenum est une ancienne région d'Italie entre l'Apennin et l'Adriatique. P. L. LIX, cl.102, 141, 145, 150. Jaffé Philipp, *Regesta Pontificorum Romanorum*, 1885, Leipzig, n° 633.
21. Né vers 825, mort en 880.
22. Jean Diacre, *Vita Gregorii Magni*, II, XXIV.
23. Grégoire le Grand, *Epistolae*, II, 50 (P.L. II, 32) ; II, 40 (P.L. II, 47).
24. Emplacement de l'actuelle Newcastle upon Tyne dans le Nord-Est de l'Angleterre.
25. *Notitia dignitatum*, XL, 34.
26. Beda Venerabilis, P. L. XC, col. 665 – col. 676.
27. *Ibid.*, col. 665 – col. 676.
28. *Quidam Pater Monasterii habuit XII [duodecim] monachos, qui conuocans dispensatorem domus suae dedit illis oua CCIII [ducentum quattuor], iussitque, ut singulis aequalem daret ex eis portionem. Sic tamen iussit, ut inter V [quinque] presbyteros daret oua LXXXV [octoginta quinque], et inter IV [quatuor] Diaconos LXVIII [duodeseptuaginta], et inter tres lectores LI [quinquaginta unum]. Dicat, rogo, qui ualet, quot oua unicuique ipsorum in portionem uenerunt, ita ut in nullo nec superabundet numerus, nec minuatur ; sed omnes, ut supra diximus, aequalem in omnibus accipiant portionem ?*
29. Ramirez-Weaver Eric M., *Carolingian Innovation and Observation in the Paintings and Star Catalogs of Madrid*, Biblioteca Nacional, ms. 3307, Thèse New York University, janvier 2008, p. 107 et s.
30. Lat. Vat. f° 56v et 57r.
31. Gasnault Pierre, « Deux nouveaux feuillets de la comptabilité domaniale de l'abbaye Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne », *Journal des savants*, 1995, n°2, p. 307-321. Gasnault Pierre, *Documents comptables de Saint-Martin de Tours à l'époque mérovingienne, avec une étude paléographique par Jean Vezin*, Paris, 1975.
32. P. L. XC, col. 295-297 (*De ratione temporum*) ; *De flexibus digitorum*, dans *Corpus Christianorum*, Series Latina 123 c, Turnhout, 1980, p. 671-672. Voir Minaud Gérard, « Des doigts pour le dire - Le

comput digital et ses symboles dans l'iconographie romaine», *Histoire & Mesure*, XXI - 1 | 2006 : Varia, p. 3-34.

33. Ancienne ville romaine dont les ruines se trouvent aujourd'hui à M'daourouch dans le Nord-Est de l'Algérie.

34. Minaud Gérard, « Les juristes médiévaux italiens et la comptabilité commerciale avant sa formalisation en partie double de 1494 », *Revue historique*, 660, 2011, p. 781-810.

RÉSUMÉS

Depuis maintenant cinq siècles, depuis Alciat, la comptabilité pratiquée dans le monde romain antique suscite des interrogations ; elle commence néanmoins à être mieux connue. En bref, on peut conclure d'elle, qu'elle était devenue normative, complexe et fiable. Cette comptabilité assurait trois fonctions précises : mémoriser, exposer et justifier toutes les modifications intervenues dans un patrimoine. Son contenu amenait également à produire une comptabilité analytique performante, de contrôle des coûts. Que va-t-il rester de cet édifice comptable en Occident quand l'Empire romain va disparaître ? Il va lui survivre pendant plusieurs siècles. L'aristocratie traditionnelle va assurer la transition de ce savoir.

Since Alciat, five centuries ago, the accounting practices of the Ancient Roman world raise questions, however they are becoming better known. In short, we can conclude about them that they constituted a normative, complex and reliable system. Roman accounting ensured three specific functions : memorizing, presenting and justifying all changes to the wealth of rich Romans. Its content also led to produce an efficient cost accounting calculations. What shall remain of this accounting system in the West when the Roman Empire disappears ? In fact, it will outlive it for several centuries. The traditional aristocracy will ensure the transition of this specific knowledge.

Desde hace cinco siglos, desde Alciato, la contabilidad practicada en el mundo romano suscita interrogantes. Sin embargo, se conoce mejor. En suma, se puede concluir que había llegado a ser normativa, compleja y fiable. Esta contabilidad desempeñaba tres funciones precisas : memorizar, exponer y justificar los cambios que afectaban un patrimonio. Su contenido también permitía producir una contabilidad analítica eficiente, de control de los costes. ¿Cuál será el legado de este edificio cuando desaparezca el imperio romano ? Sobrevivirá durante varios siglos. Quien asegure la transición de este saber será la aristocracia tradicional.

Seit gut fünf Jahrhunderten wird das römische Rechnungswesen in der Forschung untersucht und ist mittlerweile immer besser bekannt. Die römische Buchführung war normativ, komplex und zuverlässig. Sie hatte drei eindeutige Ziele : sie diente der Erinnerung, die sollte Fakten darlegen und sie half, Ansprüche zu rechtfertigen, insbesondere, wenn es um Veränderungen des Familienguts ging. Die Rechnungskontrolle war ebenfalls stark ausgebildet. Als die römische Welt zusammengebrochen ist, hat dieses Rechnungswesen noch viele Jahrhunderte dank der traditionellen Aristokratie überlebt.

INDEX

Mots-clés : Antiquité romaine – Arithmétique - Bède le Vénérable – Boèce-Cassiodore - Comptabilité – Grégoire le Grand – Littérature latine tardive - Livres de comptes- Martianus Capella - Nombres – Rome.

Palabras claves : Antigüedad romana, aritmética, Beda el Venerable ; Boecio-Casiodoro ; contabilidad, Gregorio el Grande, literatura latina tardía, libros de cuentas, Martianus Capella, Edad Media, números, Roma

Keywords : Accounting – Accounting books – Arithmetic - Beda Venerabilis - Boethius - Cassiodorius – Late Latin Literature - Martianus Capella - Numbers – Roman Ancient World – Rome - Saint Gregory the Great

Schlüsselwörter : Römische Altertum, Arithmetik, Beda Venerabilis, Boetius, Cassiodor, Buchführung, Gregor der Große, spätlateinische Literatur, Rechnungsbücher, Mittelalter, Zahlen, Rom

AUTEUR

GÉRARD MINAUD

Centre Camille Jullian, UMR 6573 gerard.j.minaud@gmail.com